

Conditions Financières



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 20-HSBC-30M-18A

TRANCHE No : 1

**Emission de titres d'un montant de 30.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,700 % par an et venant à échéance en décembre 2038**

Prix d'Emission 100%

HSBC

En date du 17 juin 2020

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 18 octobre 2019 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1. **Emetteur :** Région Bretagne
2.
 - (i) **Souche N:** 20-HSBC-30M-18A

(ii)	Tranche N :	1
3.	Devise :	Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
(i)	Souche :	30.000.000 €
(ii)	Tranche :	30.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.		
(i)	Date d'émission :	19 juin 2020
(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	19 juin 2020
8.	Date d'Echéance :	2 decembre 2038
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,700 % par an
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11.	Options de Remboursement :	Non Applicable
12.		
(i)	Rang :	Senior
(ii)	Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°19_DAJCP_SA_10 des 20 et 21 juin 2019 du Conseil Régional de Bretagne
13.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
(i)	Taux d'Intérêt :	0,700 % par an payable annuellement à échéance
(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	2 décembre de chaque année
(iii)	Montant de Coupon Fixe :	700 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv)	Montant de Coupon Brisé :	318,36 € payable le 1 ^{er} décembre 2020
(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact – ICMA
(vi)	Date(s) de Détermination (Article Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :	2 décembre pour chaque année
15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
16.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :**
100.000 € par Titre
20. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
21. **Rachat (Article 6(g))** Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
25. **Masse (Article 11) :**
 Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

 La rémunération du Représentant de la Masse au titre de ses fonctions sera intégralement à la charge de l'Agent Placeur qui s'y oblige.

PLACEMENT

- 26.
- (i) **Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable
- (ii) **Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
- (iii) **Commission de l'Agent Placeur :** Non Applicable
- (iv) **Date du contrat de prise ferme** Non Applicable
27. **Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :** HSBC France
28. **Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :** Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés


OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : La directrice des Finances
et de l'évaluation
Dûment autorisé 
Evelyne CHARRIER



**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 juin 2020 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 10.675 €

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,700% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013518529
- (ii) Code commun : 219046642
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) **Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :** Oui
- (b) **Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :** Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200617-20_HSBC_30M_18A-CC